Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20261020-DELIB45_2026-DE

Département d'Ille et Vilaine

N°	2026	045

MAIRIE DE MINIAC-SOUS-BECHEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Date de convocation :
8 octobre 2026

Convocation affichée le :
8 octobre 2026

Liste des délibérations affichée le :
15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	00
Votants	**14**

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, Mme Carolane PANNIER--PERRET, M. Kevin ANDRÉ.
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. Gaëtan COUVRIE,

Secrétaire de séance : Mme Carolane PANNIER--PERRET a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Autorisation d'engagement de dépense au chapitre 623 « Fêtes et cérémonies »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M57 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose, comme précédemment, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, animations diverses et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, cocktails, vins d'honneur, servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et réunions ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- les cadeaux offerts aux agents en fin d'année ou lors d'évènements liés à la carrière des agents (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite…) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20261020-DELIB45_2026-DE

- ❖ les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- ❖ les factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les cotisations URSSAF et cotisations retraite pour les orchestres, artistes et musiciens, les cotisations à la SACEM ;
- ❖ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, banderoles, kakémonos…), les cadeaux offerts aux participants lors d'organisation de concours ;
- ❖ les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les frais relatifs aux cartes de vœux;
- ❖ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** les dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » seront prévues au budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE.

